

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 67		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 73		

Séance du 5 décembre 2018

N°181205-21

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Dujardin (Saint Valery en Caux)
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

..*.*

Objet :

FINANCES – Modalités patrimoniales de la mise en place de la convention d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public pour l’exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de loisirs du Lac de Caniel

N°21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire d'une base de loisirs sur le site du Lac de Caniel,

Considérant que la base de loisirs du Lac de Caniel était gérée jusqu'au 30 septembre 2018 dans le cadre d'un contrat d'affermage portant sur le restaurant, le bowling, les points snacks, la plaine de jeux, la luge et le téléski,

Vu la délibération 180912-26 en date du 12 septembre 2018 autorisant la signature de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du domaine public applicable au 1^{er} octobre 2018 concerne le restaurant, le bowling, les points snacks et la plaine de jeux,

Considérant que les périmètres de l'ancien contrat d'affermage et de la convention d'occupation temporaire du domaine public sont différents,

Considérant que le budget annexe du Lac de Caniel retraçait l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la gestion affermée,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'actif et le passif du budget annexe du Lac de Caniel pour tenir compte du nouvel espace « commercial » circonscrit au restaurant, bowling, points snacks et plaine de jeux géré dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que le recensement des immobilisations impactées par cette modification de périmètre, a été effectué après comptabilisation des amortissements 2018 et permet de classer les éléments d'actif et de passif en quatre catégories :

- 1) Les immobilisations à transférer totalement du budget annexe Lac de Caniel vers le budget principal en raison des nouvelles dispositions contractuelles ;
- 2) Les immobilisations qui feront l'objet d'une utilisation partagée entre le budget annexe du Lac de Caniel et le budget principal ;
- 3) Les subventions à transférer totalement du budget annexe du lac de Caniel vers le budget principal en raison des nouvelles dispositions contractuelles ;
- 4) Les subventions qui feront l'objet d'une inscription partagée entre le budget annexe du Lac de Caniel et le budget principal

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Vimont
- **confirme que le budget annexe actuel du lac de Caniel actuel (n° HELIOS 41006) devient le budget annexe support de l'AOT et retrace toutes les opérations budgétaires et comptables liées à l'autorisation temporaire du Domaine Public selon la nomenclature M4,**
- **accepte de transférer en totalité les immobilisations listées dans l'annexe vers le Budget Principal,**
- **accepte de transférer partiellement les immobilisations listées dans l'annexe vers le Budget Principal, le partage ayant été effectué à partir des marchés passés pour la construction de la base de loisirs,**
- **accepte de transférer en totalité les subventions listées dans l'annexe vers le Budget Principal,**
- **accepte de transférer partiellement les subventions listées dans l'annexe vers le Budget Principal, selon une clé de répartition déterminée dans l'annexe,**
- **accepte de poursuivre les plans d'amortissements en cours des immobilisations et des subventions transférées sur les durées initialement appliquées,**
- **autorise le président à établir et signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du transfert,**
- **autorise le comptable à passer toutes les écritures nécessaires (y compris les régularisations qui s'imposeraient).**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20181205-181205-21-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 21... - Séance du 5/12/18... est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18
Date de publication : 13/12/18 Le Président,

G. COLIN



